

Nouvelle composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance vient d'être renouvelé pour cinq ans (en lien avec les élections municipales de ce printemps).

En voici la nouvelle composition :

Membres ayant voix délibérative

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le maire de La Couronne, ou sa représentante, Mme Annie AVRIL ;
- Mme Annie MARC, représentante de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- Mme Catherine REVEL, représentante la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- le président du conseil départemental de la Charente, ou sa représentante, Mme Isabelle LAGARDE ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant du conseil départemental de la Charente

Au titre des représentants du personnel médical et non médical :

- Mme le Dr Amal BADDOU, membre de la commission médicale d'établissement (CME) ;
- Mme le Dr Delphine VALENTIN, membres de la commission médicale d'établissement (CME) ;
- M. Guillaume GAUTHIER, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- M. Jérôme RAYMOND, membre désigné au titre des organisations syndicales ;
- M. Jean-Claude SARDIN, membre désigné au titre des organisations syndicales

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Isabelle DECOSTERD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- M. Cédric JEGOU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- M. Patrick BATUT, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Charente,
- Mme Chantal ETIENNE, représentante des usagers désignée par la préfète de la Charente ;
- Mme Marie-Françoise RAILLARD, représentante des usagers désignée par la préfète de la Charente

Membres ayant voix consultative

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Camille Claudel,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du centre hospitalier Camille Claudel, si cette structure existe,
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) de la Charente,
- un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Rappelons les missions du conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il délibère sur :

- le projet d'établissement,
- les conventions,
- le compte financier et l'affectation des résultats,
- tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé,
- le rapport annuel d'activité,
- les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,
- les prises de participation et les créations de filiales.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariats
- la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire
- le règlement intérieur de l'établissement.